

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2023**  
**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt trois, le neuf octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Bégrolles en Mauges, en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de M. Pierre-Marie CAILLEAU, Maire de la Commune.

**Présents :** M. Pierre-Marie CAILLEAU, Mme Joëlle POUDRÉ, M. Arnaud METAYER, Mmes Catherine PAPIN, Corine CHAUDON, Marie-Christine GALY, Mrs Laurent LARGEAU, René RIPOCHE, Jean-Pierre CASSIN, Didier BUCELET, Mmes Catherine SURUSCA, Liliane MARTIN, Mrs Ludovic CORABOEUF, Anthony PINEAU, Mme Virginie SUPIOT, M. Aurélien THOMAS, Mmes Emmanuelle BUREAU et Caroline RIPOCHE (présente à partir de 20h45).

**Excusé :** M. Michel CHEVALIER.

**A donné pouvoir :** M. Michel CHEVALIER à Mme Joëlle POUDRÉ.

**Secrétaire de séance :** Mme Caroline RIPOCHE.

Convocation du 29 septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : **19**

Nombre de Conseillers présents : **18**

Conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 17 octobre 2023.

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL PRECEDENT**

M. Le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler sur le Procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023. Aucune remarque n'est faite, le procès-verbal est adopté.

## DEMOGRAPHIE

Situation démographique 2023, arrêtée au 04 octobre 2023 :

	Naissances	Mariages	Décès
Janvier 2023	1	0	1
Février 2023	3	0	1
Mars 2023	3	0	1
Avril 2023	0	2	2
Mai 2023	5	0	2
Juin 2023	0	0	1
Juillet 2023	2	0	0
Août 2023	1	0	1
Septembre 2023	0	1	2
<b>TOTAL ANNEE 2023</b>	<b>15</b>	<b>3</b>	<b>11</b>

## Décisions du Maire

M. Le Maire informe le Conseil des décisions prises en septembre 2023, en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal (DCM15-2020, DCM54-2020 et DCM35-2021), dans le cadre de l'article L2122-2 du CGCT

N°	Date	Objet
2023/36	7 septembre	Travaux d'entretien terrain de foot. Devis Sportingsols d'un montant de 3 616,20 € TTC, signé par Michel Chevalier, Adjoint.
2023/37	7 septembre	Mise en sécurité électrique de l'installation campanaire de l'église. Devis Bodet Campanaire d'un montant de 2 665,20 € TTC, signé par Michel Chevalier, Adjoint.
2023/38	15 septembre	Hydrocurage et inspection télévisée, ancienne usine Métayer. Devis AVDL d'un montant de 2 540,40 € TTC, signé par Michel Chevalier, Adjoint.
2023/39	21 septembre	Matériel pour installation de jeux pour enfants. Devis EDP d'un montant de 1 276,50 € TTC, signé par Joëlle Poudré, Adjointe.
2023/40	21 septembre	Matériel pour installation de jeux pour enfants. Devis Frans Bonhomme d'un montant de 165,60 € TTC, signé par Joëlle Poudré, Adjointe.
2023/41	28 septembre	Plan d'évacuation pour restaurant scolaire. Devis APS d'un montant de 166,68 € TTC, signé par Michel Chevalier, Adjoint.
2023/42	28 septembre	Chaises et table pour Périscolaire. Devis SEDI d'un montant de 988,76 € TTC, signé par Michel Chevalier, Adjoint.
2023/43	29 septembre	Facture SECHER 23000736 : vin pour fêtes et cérémonies. Montant : 336,60 € TTC.

## SIEML

### Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

#### ARTICLE 1

La Collectivité de BEGROLLES EN MAUGES par délibération du Conseil en date de 09/10/2023, **DECIDE** de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP027-22-122	Begrolles-en-Mauges	192,80 €	75%	144,60 €	30 11 2022
EP027-22-124	Begrolles-en-Mauges	210,32 €	75%	157,74 €	13 12 2022
EP027-22-123	Begrolles-en-Mauges	459,64 €	75%	344,73 €	31 10 2022
EP027-23-125	Begrolles-en-Mauges	316,68 €	75%	237,51 €	31 01 2023
EP027-23-126	Begrolles-en-Mauges	404,72 €	75%	303,54 €	04 04 2023

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
- montant de la dépense 1 584,16 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **1 188,12 euros TTC**.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

## **ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **ARTICLE 3**

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de BEGROLLES EN MAUGES

Le Comptable de la Collectivité de BEGROLLES EN MAUGES

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **Référent Déontologue**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (art. 218),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141 A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d' élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord des personnes désignées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Sont désignés en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF49, annexée à cette délibération (annexe n°1), dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

### **Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions**

Les référents déontologues sont nommés à compter du 09/10/2023 jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À leur demande, il peut être mis fin à leurs fonctions.

### **Article 3 : Modalités de saisine du référent déontologue**

L' élu local demande à l'AMF49 la mise en relation avec un référent déontologue.

L'AMF49 se charge uniquement et sans connaissance du dossier d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à régler.

Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fait l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception et rappelant le cadre réglementaire de la réponse.

Si besoin, sur demande du référent désigné, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

La Collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

### **Article 4 Conditions d'examens des demandes de conseils**

Le référent déontologue communique l'avis à l' élu demandeur dans un délai raisonnable.

Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre facultatif.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle.

Il est tenu au secret professionnel.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du Maire, ni d'un Adjoint, ni du Directeur Général des Services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

#### **Article 5 : Moyens et ressources**

La Collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions : adresse mail dédiée, ordinateur, téléphone avec ligne...

(la mise à disposition d'un bureau ou d'une salle permettant d'assurer des permanences ou rendez-vous en toute confidentialité paraît nécessaire)

Dans la mesure des disponibilités, l'AMF49 met à la disposition gracieuse des référents déontologues et des élus locaux un espace bureau assurant la confidentialité des échanges.

#### **Article 6 : Rémunération du référent déontologue**

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier et ce conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Les frais de transport et d'hébergement éventuellement engagés lui seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique par la collectivité concernée.

## **ANNEXE I - Liste des référents déontologues**

- **M. ADNOT Christophe, ancien Chef de service comptable DRFIP Occitanie, ancien Payeur départemental de Maine-et-Loire et ancien Trésorier d'Angers – ALM**
- **M. BERNIER Romain, avocat en exercice – droit public**
- **M. BOUCHER Eric, avocat en exercice – droit public**
- **M. LECAT Edouard, ancien magistrat**
- **M. LECELLIER Thierry, avocat en exercice**
- **M. MOLLA Jean-François, président honoraire du Tribunal administratif et Cour administrative d'Appel de Nantes**
- **Mme NICOLAS-DONZ Danièle, magistrate honoraire de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire**
- **Mme TAUGOURDEAU Sandrine, avocate en exercice – droit public**

### **\*Amortissements de fonds de concours SIEML.**

M. Le Maire et M Anthony PINEAU, Conseiller Délégué chargé des « Finances », rappellent aux Conseil, que des dépenses d'investissement liées au SIEML ont été réalisées durant les années précédentes :

- Travaux d'effacement de réseaux DP et éclairage public rue des Mauges et d'Anjou : 118 906,76 €
- Travaux d'extension d'éclairage public place Tharreau : 61 525,67 €
- Travaux d'effacement de réseaux DP et éclairage public rue de l'Abbaye : 33 459,62 €
- Travaux d'effacement de réseaux DP et éclairage public rue du bocage : 35 079,67 €

Ces versements de fonds de concours au SIEML donnent lieu à des écritures comptables d'amortissements, qui n'ont pas été établies en 2022.

M. PINEAU propose au Conseil de régulariser l'ensemble des écritures d'amortissement sur une durée de 15 ans.

Sur le Budget Général 2023, il convient de prévoir les dépenses et recettes d'ordre suivantes :

- Fonds de concours 2013 : 36 044 €
- Fonds de concours 2021 : 16 406 €
- Fonds de concours 2022 : 4 569 €

Soit 57 019 €

Celles-ci donneront lieu à une Décision Modificative sur le Budget Général 2023.

Le Conseil Municipal, **EMET** un avis favorable à l'émission de ces écritures d'amortissement, selon les modalités présentées par M. Le Maire et M. PINEAU.

**\*Budget Général 2023 : Décision Modificative n° 3**

M Anthony PINEAU, Conseiller Délégué, chargé des « Finances », informe le Conseil, qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative, en reprenant certaines écritures sur le Budget Général 2023.

M. PINEAU propose les écritures suivantes :

<b>Libellé</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>
<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>		
<b><u>Dépenses</u></b>		
C/6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulant	45,00	
C/739118-014 Autres reversements et restitutions sur contributions directes	2 670,00	
C/6811-042 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	57 019,00	
C/023 Virement à la section d'Investissement		57 019,00
<b><u>Recettes</u></b>		
C/73111 Impôts directs locaux	2 715,00	

Libellé	Augmentation sur crédit ouvert	Diminution sur Crédit ouvert
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Recettes</b>		
C/021 Virement de la section de Fonctionnement		57 019,00
C/28041512-040 Amortissements-Groupement de collectivités/GFP rattachement/Bâtiments et installations	36 044,00	
C/28041582-040 Amortissements-Groupement de Collectivités/ Autres groupements et collectivités/Bâtiments et installations	20 975,00	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**ADOPTÉ**, à l'unanimité des membres présents, la Décision Modificative n°3, au Budget Général 2023.

#### **\*Attribution de Compenstion**

##### **DECI – Ajustement de l'Attribution de Compensation pour 2023 et les années suivantes (Cholet Agglomération)**

Le transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) des communes membres de Cholet Agglomération donne lieu à une réduction de leurs Attributions de Compensation (AC), à hauteur de 4 345 341 € annuels, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce montant comprend la cotisation au service départemental d'incendie et de secours et les Points d'Eau Incendie (PEI).

A l'issue de l'état des lieux réalisé par les services de l'Agglomération pendant une année, il est apparu que le nombre de PEI réellement transféré était inférieur au recensement initial, et qu'un certain nombre d'entre eux était hors d'usage au moment du transfert.

Aussi, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 12 mai 2023 pour valoriser, à - 1 210 €, la correction du nombre de PEI, et à 58 000 € ponctuels, la prise en charge des travaux urgents incombant aux communes concernées.

A l'issue de cette réunion, la CLETC a adressé un rapport aux communes membres de Cholet Agglomération, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 09 juin 2023.

La révision libre des AC des communes nécessitant des délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes intéressées, il est demandé au Conseil Municipal d'ajuster, à hauteur de -2 881 € en tenant compte du rapport de la CLETC, l'AC de la commune pour la prise en charge ponctuelle des travaux urgents de remplacement de PEI.

Ainsi, le montant de l'AC 2022 de la commune, qui s'élève actuellement à 19 610 €, sera porté à 16 729 € en 2023, avant de revenir à 19 610 € à partir de 2024 et les années suivantes.

---

Le Conseil Municipal de Bégrolles en Mauges,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1 et L. 5211-5 (1<sup>er</sup> alinéa du II),

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPC/PIT/2021 n°60/12 du 28 décembre 2021, portant transfert de la Défense Extérieure Contre l'Incendie et de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours et approbation de la modification des statuts de l'Agglomération du Choletais,

Vu le rapport relatif aux transferts de charges établi le 25 mai 2023 par la CLETC, à la suite de sa réunion du 12 mai 2023,

Vu l'approbation du rapport par le Conseil Municipal lors de sa séance du 09 juin 2023,

Considérant que, dans le cadre d'une fixation libre du montant des AC, il revient au Conseil de Communauté et aux Conseils Municipaux concernés de statuer par délibérations concordantes en tenant compte du rapport de la CLETC,

## **DECIDE**

Article unique : de porter, en tenant compte du rapport de la CLETC du 25 mai 2023, à 16 729 €, l'AC 2023 de la commune pour la prise en charge ponctuelle des travaux urgents de remplacement de PEI, puis à 19 610 € à partir de 2024 et les années suivantes

**\*Remise en vente du lot n°19**

M. Le Maire et M. Anthony PINEAU, Conseiller Délégué chargé des « Finances », rappellent au Conseil, que suite à la délibération référencée DCM37-2023 du 09 juin 2023, le Conseil a décidé de remettre en vente au public, le lot n°19 sur le lotissement communal du « Logis ».

Après étude du dossier et compte-tenu de l'évolution des prix du marché, la commission « Finances » propose au Conseil :

- de remettre en vente ce lot au tarif suivant:

<b>Lotissement du Logis</b>	<b>lot n°19</b>	<b>605 m<sup>2</sup></b>	<b>54 450 € soit 90 € TTC/m<sup>2</sup></b>
-----------------------------	-----------------	--------------------------	---

- de fixer à 1 000 € (Mille euros), le montant de l'acompte qui sera demandé aux acquéreurs de ce lot, lors de la réservation ; cet acompte pouvant être remboursé en cas de force majeure.

Toute demande de restitution de l'acompte par un acquéreur, devra être soumise à l'avis du Conseil Municipal.

- que la vente de ce terrain soit assujettie à la T.V.A., selon le taux de T.V.A. en vigueur (actuellement de 20 %).

Après débat, M. Le Maire propose au Conseil, de délibérer sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**-EMET** un avis favorable à la proposition de la commission « Finances ».

- **FIXE** le prix et les conditions de vente du lot n°19 sur le lotissement communal du « Logis », selon les critères énumérés ci-dessus.

- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer tout document se rapportant à ce dossier

### **\*Acomptes lots n°11 et 21.**

M. Le Maire rappelle au Conseil que les pétitionnaires ayant mis une option sur les lots n°11 et 21 du lotissement communal du « Logis », respectivement les 25/04/2019 et 16/05/2019, ont souhaité renoncer à leur réservation, par courrier reçu en Mairie respectivement les 31/05/2019 et 16/09/2019.

A l'occasion de ces réservations, ces pétitionnaires ont versé à la Commune, un acompte de 1 000 €.

M. Le Maire propose au Conseil d'émettre les titres afin que la Commune encaisse ces deux acomptes.

Après débat, M. Le Maire propose au Conseil de délibérer sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**-EMET** un avis favorable à l'émission des titres en faveur de la Commune, afin d'encaisser les acomptes de 1 000 € concernant les réservations du lot n°11 et n°21 sur le lotissement du « Logis », les 25/04/2019 et 16/05/2019.

**- AUTORISE** M. Le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer tout document se rapportant à ce dossier

## **THÉÂTRE**

M. Le Maire et Mme Corine CHAUDON, Adjointe à la « Vie associative », rappellent au Conseil, que les salles du « Gué Brien » et de « La Familiale » sont mises à disposition de l'association « Fontaine des auteurs », lors de représentations théâtrales.

La commission « Vie associative », compte tenu de l'occupation spécifique de ces locaux et après rencontre avec les responsables de ladite association, propose au Conseil que celle-ci s'acquitte d'un loyer de 1 800 €, afin de disposer des locaux des salles du « Gué Brien » et de « La Familiale », lors des représentations théâtrales de l'année 2024. Ce montant sera revu les années suivantes.

Après débat, M. Le Maire propose au Conseil de délibérer sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions,

- **EMET** un avis favorable à la démarche.

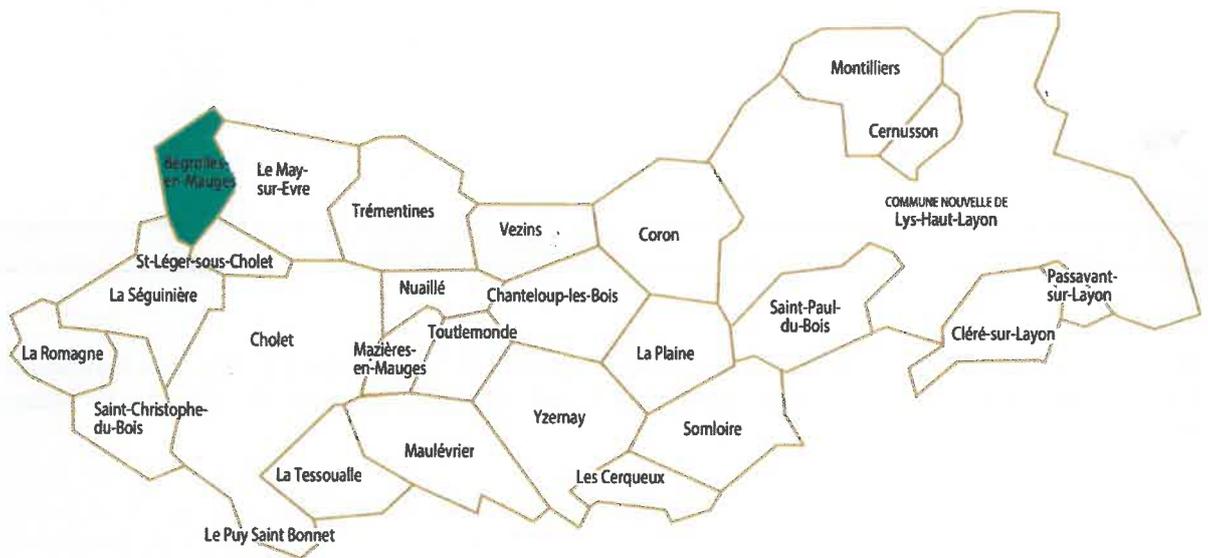
-**FIXE** le tarif de mise à disposition des salles du « Gué Brien » et de « La Familiale » à l'association « Fontaine des auteurs », à l'occasion de représentations théâtrales, à 1800 €, pour l'année 2024.

## **BIBLIOTHÈQUE**

Mme Corine CHAUDON, Adjointe à la « Culture » présente au Conseil, à l'aide du vidéo-projecteur, la charte du Bénévole, conclue entre Cholet Agglomération et la bibliothèque Tournepage de Bégrolles en Mauges (annexe n°2 ci-après)



LE RÉSEAU CONNECTÉ DES BIBLIOTHÈQUES DU CHOLETAIS



# CHARTRE DU BÉNÉVOLE

Bibliothèque TOURNEPAGE, Bégrolles-en-Mauges

**Cholet**   
agglomération

## Préambule

---

Le Réseau des Bibliothèques du Choletais c'est :

- 24 bibliothèques rurales, 4 bibliothèques de quartiers, 2 médiathèques et 1 bibliothèque universitaire.
- Une communauté de près de 500 bénévoles
- Une équipe de professionnel·les au sein du secteur Réseau et Territoire
- Une carte unique et gratuite
- Un logiciel et un portail Internet commun
- Un service de navette documentaire
- Une rotation de fonds annuelle
- Un programme d'animations commun à l'échelle du réseau

## Les engagements du bénévole

---

- Mettre une partie de son temps disponible au service des activités de la bibliothèque, et participer au bon fonctionnement de la bibliothèque et de son réseau.
- Respecter les obligations liées au service public (qualité d'accueil, bienveillance, discrétion, neutralité, horaires, information et service auprès de tous).
- Être responsable des biens qui lui sont confiés. Cela concerne les équipements mis à disposition par votre commune ou association (bâtiments, mobiliers, fonds propre) et ceux mis à disposition par l'AdC (informatique, fonds complémentaire).
- S'informer sur le portail, par le biais de **la page des bénévoles**, sur l'actualité du réseau.
- Communiquer avec l'équipe et faire circuler les informations.
- Respecter le règlement intérieur de la bibliothèque, ainsi que les consignes de sécurité.
- Collaborer avec l·e·a bibliothécaire professionnel·le communal·e (le cas échéant) dans un esprit de complémentarité.
- Collaborer avec les référentes territoire de Cholet Agglomération.
- Adhérer à l'association (le cas échéant) et se conformer à ses objectifs.

## Les engagements de la commune

---

- Mettre à disposition les locaux et le matériel garantissant de bonnes conditions d'exercice et de sécurité.
- Garantir une assurance.

## Les engagements de l'association

---

- Accueillir le bénévole comme un membre de l'équipe à part entière.
- Confier au bénévole des activités en lien avec ses compétences et ses disponibilités.
- Accompagner le bénévole dans ses missions et assurer au bénévole une écoute tout au long de son engagement.
- Transmettre au bénévole les informations du réseau et des partenaires.
- Garantir une assurance.

## Les engagements de Cholet Agglomération

---

- Proposer un programme de formations.
- Conseiller les équipes bénévoles à toutes les étapes de leur parcours.
- Conseiller et apporter un soutien technique aux bibliothèques du Réseau.
- Être l'intermédiaire entre les équipes des bibliothèques et le BiblioPôle.



J'ai pris connaissance des modalités énoncées dans la charte et je m'engage à les respecter.

<b>Le bénévole :</b>	Fait à : Le :
<b>La commune, représentée par :</b>	Fait à : Le :
<b>L'association (le cas échéant), représentée par :</b>	Fait à : Le :
<b>Le/la bibliothécaire communale (le cas échéant) :</b>	Fait à : Le :
<i>Cette charte a été validée par la Médiathèque communautaire de <b>Cholet Agglomération</b>, représentée par Céline Turpin, responsable du Secteur Réseau et Territoire. Le 1er juillet 2023 à Cholet.</i>	

**Cholet Agglomération : Rapport annuel d'activités 2022**

M. Le Maire présente au Conseil, à l'aide du vidéo-projecteur, le rapport annuel d'activités 2022 de l'Agglomération du Choletais

M. Le Maire précise qu'une copie de ce rapport est disponible en Mairie, à l'attention du public.

Le Conseil **PREND ACTE** de ce rapport.

**Bâtiments - Voirie - Espaces verts**

M. Le Maire informe le Conseil des démarches effectuées par M. Michel CHEVALIER, Adjoint aux « Bâtiments », à la « Voirie » et aux « Espaces verts », concernant l'établissement des devis suivants :

Devis concernant le paillage

devis : EDP : plaquette peuplier 20 m<sup>3</sup>, 40,72 m<sup>3</sup>, 814,40 ht = **895,84 € TTC** [tva10%].

devis : EDP : plaquettes chataignier 20 m<sup>3</sup>, 59,20 m<sup>3</sup>, 1184,00 ht = **1 302,40 € TTC** [ tva10%]

Devis : SDVL : plaquettes chataignier 18 m<sup>3</sup>, 58,73 m<sup>3</sup>, 1057,21 ht, transport 115,00 ht = **1 406,65 € TTC** [ tva 20 %]

C'est le devis SDVL qui est le plus pertinent (qualité du produit, plus durable). Le Conseil **EMET** un avis favorable à celui-ci.

Devis concernant le mobilier du « Pôle Enfance »

Devis : SEDI équipement : 1 bureau + 1 retour d'angle + 1 caisson de rangement + 1 siège de bureau : 1062,78 ht = **1 275,34 € TTC**. Le Conseil y **EMET** un avis favorable.

Devis concernant le mobilier de la salle « La Familiale »

- Devis : SEDI équipement : 20 chaises à 29,92 ht = 602,60 ht = **723,12 € TTC**. Le Conseil **EMET** un avis favorable à celui-ci.

- Devis : SEDI équipement : 80 chaises à 29,92 ht = 2410,40 ht = **2 892,48 € TTC**.

Cependant, le tarif du devis augmentera de 30% au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il est décidé d'engager une réflexion afin d'acquiescer ce matériel soit sur le Budget 2023 ou bien sur l'exercice 2024.

### Devis Matériel pour le Restaurant scolaire :

Matériel divers, pour un montant de 343,98 € TTC. Le devis est validé par le Conseil.

### Matériel pour l'accueil collectif de mineurs « Les Loustics » :

Matériel divers, pour un montant de 429,44 € TTC . Le Devis est validé par le Conseil.

### **Eclairage public**

Mme Joëlle POUDRÉ, Première-Adjointe, informe le Conseil que les points lumineux permanents en période nocturne sur le territoire communal, sont restés éteints ces dernières semaines.

Les services de maintenance du SIEMML sont intervenus pour rectifiés leur programmation et ceux-ci fonctionnent désormais. Cette intervention des services ne sera pas facturée à la Commune.

### **Repas des aînés**

Mme Catherine PAPIN, Adjointe aux « Affaires sociales » et Mme Caroline RIPOCHE, Conseillère Municipale, informent le Conseil que le Repas des aînés, organisé le 08 octobre dernier s'est bien déroulé.

M. le Maire félicite Mme PAPIN, l'équipe du CCAS, et tous les bénévoles (jeunes et moins jeunes) qui ont œuvré à la réussite de cette journée, sans oublier les employés du service technique, qui avaient préparé la salle le vendredi, et ont fini le rangement le lundi matin.

### **Restaurant scolaire**



Mme Catherine PAPIN, Adjointe aux « Affaires scolaires », informe le Conseil que :

2 543 repas ont été servis, durant le mois de septembre 2023 au Restaurant scolaire, soit en moyenne par jour, 158,94 repas : 49,69 repas pour les petits et 109,25 repas pour les plus grands.

## AFFAIRES SOCIALES

### Demandeurs d'emploi

Mme Catherine PAPIN, Adjointe aux « Affaires sociales » communique la situation du nombre de personnes inscrites comme demandeurs d'emploi en 2023 :

Mois	Total	Hommes	Femmes
Janvier 2023	-	-	-
Février 2023	71	33	38
Mars 2023	73	34	39
Avril 2023	70	33	37
Mai 2023	71	30	41
Juin 2023	71	33	38
Juillet 2023	-	-	-
Août 2023	78	35	43
Septembre 2023	76	34	42

Le Maire

M. Pierre-Marie CAILLEAU

La Secrétaire de séance

Mme Caroline RIPOCHE



**PROCHAINE REUNION de CONSEIL MUNICIPAL**

**LUNDI 13 NOVEMBRE 2023 à 20H30 en Mairie de Bégrolles en Mauges**